

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 147-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise Jean LEFEBVRE d'effectuer des travaux de rabotage et de réfection de voirie sur la RD 938 rue Jules Rieu ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement afin de permettre ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sur la rue Jules Rieu sera restreinte par basculement de chaussée opposée à compter du 4 juillet 2024 et durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 Durant ces travaux, la vitesse de circulation sera réduite à 30km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 L'entreprise Jean Lefebvre est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel d'interdiction et de signalisation.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise Jean LEFEBVRE – 380 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI

Fait à Orchies, le 28/06/2024
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,